



# Charte de l'Université Paris 8 pour le bon usage de l'informatique et des réseaux

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques au sein de l'établissement et de rappeler les responsabilités des utilisateurs.

## 1. Domaine d'application

Les règles et obligations définies dans cette charte s'appliquent à tout utilisateur des moyens informatiques de l'établissement ainsi que des ressources extérieures accessibles via les réseaux informatiques.

## 2. Condition d'accès

L'accès aux moyens informatiques et à Internet est soumis à autorisation, il est strictement personnel et incessible. Cet accès est limité à des fins professionnelles et de recherche et diffusion de l'information.

## 3. Confidentialité

L'utilisateur respecte les confidentialités des données et s'engage à ne pas effectuer des opérations susceptibles de compromettre l'intégrité de l'outil informatique, et aux relations internes et externes de l'établissement.

La sécurité est l'affaire de tous, chaque utilisateur de l'informatique et du réseau d'établissement doit y contribuer et mettre en œuvre les précautions nécessaires.

## 5. Respects du droit à la propriété intellectuelle

Les données diffusées sur Internet doivent avoir été obtenues licitement et ne pas porter atteinte au droit des tiers.



L'utilisateur des ressources informatiques et d'Internet doit veiller au respect du droit de propriété d'autrui, et plus particulièrement :

- l'utilisation des logiciels sur le réseau ou sur des machines indépendantes s'effectue dans le respect des termes de la licence d'utilisation,
- il s'interdit la reproduction des logiciels commerciaux autre que pour l'établissement d'une copie de sauvegarde,
- il respecte les droits de propriété intellectuelle sur des œuvres protégées (livres, logos, pièces musicales, images, logiciels...), qui font interdiction d'utiliser, de reproduire et d'exploiter ces œuvres sans l'autorisation de l'auteur ou du titulaire des droits.

## **6. Respect du droit des personnes**

Il est interdit à tout utilisateur de porter atteinte à la vie privée d'autrui par un procédé quelconque et notamment par la transmission sans son consentement de son image ou de ses écrits diffusés à titre confidentiel ou privé.

De manière générale, l'utilisateur veille au respect de la personnalité, de l'intimité et de la vie privée d'autrui, y compris des mineurs.

## **7. Respect de l'ordre public**